



Office fédéral des assurances sociales
Effingerstrasse 20
3003 Berne

Envoi par courriel : pascal.coullery@bsv.admin.ch

Berne, le 13 juillet 2017

Modernisation de la surveillance dans le 1^{er} pilier et optimisation dans le 2^e pilier de la prévoyance vieillesse, survivants et invalidité
Procédure de consultation

**Parti socialiste
Suisse**

Spitalgasse 34
Case postale · 3001 Berne

Téléphone 031 329 69 69
Téléfax 031 329 69 70

info@pssuisse.ch
www.pssuisse.ch

Monsieur le Conseiller fédéral,
Madame, Monsieur,

Nous vous remercions d'avoir sollicité notre prise de position concernant la modernisation de la surveillance dans le 1^{er} pilier et l'optimisation dans le 2^e pilier ainsi que de nous avoir transmis les documents y afférents.

Appréciation générale

Par ce projet, le Conseil fédéral entend moderniser la surveillance du 1^{er} pilier. Il souhaite mettre un terme à la pratique actuelle d'une surveillance réactive et créer les bases légales pour réorienter cette dernière sur les risques et les résultats. Cela s'accompagne d'une modernisation des instruments de surveillance et de pilotage. D'autre part, le Conseil fédéral propose d'améliorer la gouvernance dans le 1^{er} pilier afin de renforcer le capital de confiance envers cette assurance. Le PS est également d'avis qu'il n'y a pas lieu de remodeler fondamentalement le fonctionnement du 1^{er} pilier puisqu'il n'a jamais rencontré de difficultés majeures en matière de surveillance. Cependant, comme le système est resté inchangé depuis la création de l'AVS, il apparaît tout à fait normal que l'on procède à certaines adaptations, notamment en vue de répondre à certains défis actuels et futurs liés à la complexité et à l'informatisation croissantes. Le PS accueille favorablement les nouvelles dispositions de l'avant-projet.

Pour ce qui est des mesures d'optimisation dans le 2^e pilier, le PS apporte son soutien aux propositions du Conseil fédéral. A nos yeux, il sera particulièrement important de renforcer règles relatives au transfert de prestations de libre passage. Selon le rapport du Contrôle fédéral des finances (CDF) sur les institutions de libre passage de la prévoyance professionnelle, les avoirs de libre passage en déshérence sont estimés à 5 milliards de francs. Ce sont des montants qui ont généralement été oubliés par les assuré-e-s, souvent par manque de compréhension et de sensibilisation, à en croire le CDF. Ainsi, faire appel à la res-



responsabilité des assuré-e-s pour solutionner ce problème n'apparaît plus suffisant compte tenu de la complexité du 2^e pilier.

Appréciations des différentes mesures proposées

Modernisation de la surveillance

L'avant-projet envisage le passage d'une surveillance aujourd'hui essentiellement réactive à une surveillance axée sur les risques et les résultats dans le 1^{er} pilier. Pour ce faire, il est prévu d'appliquer un modèle spécifique avec plusieurs boucles de rétroaction par analogie aux pratiques en vigueur dans l'AI. Il s'agirait d'identifier à temps d'éventuels problèmes, de prendre les mesures requises et d'adapter les examens en conséquence. Dans la mesure où cette nouvelle approche permet de mieux prévenir l'avènement de nouveaux défis, de risques ou de problèmes sur les plans opérationnels et stratégiques, le PS considère que cela contribuerait à renforcer la crédibilité et la stabilité du système. Nous y apportons notre soutien.

Amélioration de la gouvernance dans le 1^{er} pilier

Le Conseil fédéral prévoit dans son avant-projet l'inscription des principes de bonne gouvernance dans la législation. Il est question de veiller à l'indépendance, l'intégrité et loyauté des responsables et de garantir l'indépendance des organes d'exécution. En outre, les dispositions visent à moderniser les instruments de l'autorité de surveillance ou à préciser les tâches des organes de révision ainsi qu'à aligner l'exécution des révisions sur les standards actuels. La transparence sera renforcée grâce la modernisation et l'adaptation des principes comptables et de la présentation des comptes aux normes actuelles reconnues. Au surplus, les liens d'intérêt seront rendus publics. Enfin, les caisses de compensation seront tenues de gérer un système de gestion de la qualité et de mettre en place un système de contrôle interne pour la surveillance de leur activité. Le PS souscrit à ces nouvelles dispositions, qui ont pour objectif un renforcement du capital de confiance dont jouissent les assurances du 1^{er} pilier.

En matière de gouvernance, le Conseil fédéral a dans l'idée de créer une base légale afin de définir le cadre minimal régissant les établissements cantonaux d'assurances sociales. Selon le rapport explicatif, la démarche vise, d'une part, à mettre en place des services adaptés et proches des assuré-e-s (sous la forme d'un guichet unique) et, d'autre part, à utiliser les synergies sur les plans du personnel et de l'administration. Pour le PS, il est important que ces institutions revêtissent la forme d'un établissement autonome de droit public. Etant donné que ces établissements jouent un rôle important dans le 1^{er} pilier, il apparaît judicieux de compléter la base légale de manière à ce que les partenaires sociaux soient équitablement représentés au sein de l'organe suprême. Ainsi, les intérêts des employé-e-s et des employeur-euse-s pourront y être défendus de manière adéquate et l'indépendance de ces établissements sera mieux garantie.

Pour ce qui est de l'adaptation des structures organisationnelles, le PS partage l'avis du Conseil fédéral qu'il n'y pas lieu de procéder à une refonte fondamentale du système. Le PS se montre ainsi sceptique à l'égard d'une attribution d'un statut d'autonomie à la Caisse fédérale de compensation. En effet, nous n'y voyons pas l'utilité ni la plus-value d'une telle mesure pour le bon fonctionnement du système.



Pilotage et surveillance des systèmes d'information

Il est incontestable que les outils informatiques apportent une plus-value à la coordination entre les organes d'exécution du 1^{er} pilier. La base légale faisant défaut, le Conseil fédéral désire réglementer et surveiller l'échange électronique de données afin d'en garantir l'efficacité et la sécurité. L'avant-projet octroie à l'OFAS la compétence d'édicter à l'échelle nationale des standards minimaux concernant le développement et l'exploitation de systèmes d'information, leur sécurité et la protection des données. Le PS apporte son soutien sans réserve à ces nouvelles dispositions qui contribuent à un renforcement de la sécurité des données et à une exécution uniforme de la loi ainsi qu'à son respect.

Perception de la taxe de surveillance

Le Conseil fédéral propose de modifier la base légale afin que la taxe perçue auprès des institutions de surveillance servant à financer la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP) ne soit plus prélevée par les autorités cantonales de surveillance mais par le Fonds de Garantie LPP. Le PS comprend la nécessité de simplifier la procédure. Or, le Parlement vient tout juste d'adopter une modification de la disposition y relative avec la mise en œuvre de l'initiative parlementaire [14.444](#). C'est pourquoi le PS estime qu'il n'est pas opportun de procéder à de nouvelles modifications, entre autres pour des raisons de sécurité du droit pour les acteurs concernés.

Indépendance des autorités régionales de surveillance

L'avant-projet apporte également des précisions concernant l'indépendance des autorités de surveillance régionales ou cantonales dans la LPP. Ainsi, le Conseil fédéral veut compléter la base légale pour que les membres des gouvernements cantonaux ou les employé-e-s d'une administration cantonale ne soient plus habilité-e-s à siéger au sein d'une autorité de surveillance. Le PS se rallie à cet amendement. La réforme structurelle, qui fut votée en 2010, visait justement à renforcer la transparence, l'intégrité des acteurs et à garantir l'existence d'une concurrence loyale au sein de la prévoyance professionnelle. Nous demeurons convaincus que prévenir la survenance de conflits d'intérêts demeure l'un des noyaux durs de cette révision. A cet effet, la volonté du législateur consistait à rendre les autorités de surveillance indépendantes vis-à-vis des cantons. Le fait que certaines autorités cantonales soient à la fois responsables du financement de leurs institutions de prévoyance de droit public et de la surveillance de ces dernières peut être remis en question.

Amélioration du contrôle concernant le transfert des prestations de libre passage

De l'avis du PS, la somme des avoirs de vieillesse de libre passage en déshérence est suffisamment conséquente pour considérer une réglementation plus stricte de manière à assurer un transfert de ces prestations. Il apparaît en effet peu admissible que ces avoirs de vieillesse soient « oubliés » au sein des institutions de libre passage quand bien même ils devraient remplir des buts de prévoyance. Certes des progrès ont été accomplis dans le domaine de l'information aux assuré-e-s, mais le PS estime que ces efforts restent insuffisants. De même, le PS se réjouit du fait que, depuis cette année, les institutions de libre passage seront tenues d'annoncer à la Centrale du 2^e pilier les comptes des avoirs de libre passage en déshérence. Cette dernière s'appuie également sur les données livrées par la Centrale de compensation de l'AVS, mais seulement dès le départ à la retraite. Il serait important que ce recoupement s'effectue plus tôt afin de retrouver la trace des assuré-e-s avant.



En outre, le rapport du CDF a mis le doigt sur d'autres lacunes légales qui devraient être comblées en ce qui concerne les institutions de libre passage. Le PS invite instamment le Conseil fédéral à étudier les possibilités permettant de protéger les avoirs en cas de faillite d'une telle institution. Enfin, l'établissement d'une base statistique afin que les données-clés puissent être récoltées de manière coordonnée auprès des institutions de libre passage devrait trouver une place dans la législation. Cela permettrait un pilotage uniforme du système.

Condition pour la reprise d'effectifs de rentières et de rentiers

Nous saluons la volonté du Conseil fédéral d'édicter des dispositions plus strictes sur les caisses de rentières et de rentiers. Il est inadmissible de constater que certaines institutions de prévoyance reprennent des effectifs de rentières et de rentiers à des fins purement commerciales alors qu'il est clair que les promesses et engagements en matière de prestations ne pourront pas être tenus. Les prescriptions envisagées permettront de mieux protéger les assuré-e-s contre ces pratiques abusives. Le PS recommande également l'inscription dans la loi d'une réglementation concernant la création de ce type de caisses.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces quelques lignes, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, Madame, Monsieur, l'assurance de notre haute considération.

Parti socialiste
suisse

Christian Levrat
Président

Jacques Tissot
Secrétaire politique